

# LE HAILLAN

JOURNAL D'INFORMATION MUNICIPALE  
SPÉCIAL VIE ASSOCIATIVE

Décembre 1984 N° 9



## ÉDITORIAL

*Les habitants de notre Commune ont, en toute liberté, lors des élections municipales de 1983, choisi leurs élus et confié à la nouvelle Municipalité, la responsabilité d'administrer leur Commune, sans parti pris, dans l'intérêt de tous.*

*C'est dans cet esprit-là que la Majorité du Conseil Municipal travaille assidûment depuis des mois. Il est dommage que la minorité, poursuivant un combat politique hors de saison, n'ait pas voulu s'y associer.*

La Gestion d'une Commune est d'abord financière. Il faut assurer le bon fonctionnement des services publics, choisir les investissements indispensables, stimuler l'activité économique dans un contexte difficile et adopter une fiscalité raisonnable.

Dans un souci de rigueur, la Municipalité a voulu disposer des informations nécessaires pour engager des fonds publics. Ainsi s'explique la demande adressée à toutes les Associations locales de la Commune : **Savoir à qui et à quoi est employé l'argent des contribuables** ; c'est une exigence normale qui relève d'une saine gestion financière.

Aussi, je comprends mal pourquoi une Société locale, et elle est la seule, fait aujourd'hui grand tapage pour si peu de chose. Le refus de donner des informations très ordinaires me semble sans rapport avec les intérêts du sport dans notre Commune. La Municipalité ne peut se satisfaire d'un bilan financier imprécis et incomplet et engager sans certitude, des investissements coûteux pour les contribuables.

Pour votre information, je vous communique deux données significatives :

- En 1984, la majorité du Conseil Municipal a voté 80 millions de centimes de subventions. **La Municipalité n'a t'elle pas le devoir de savoir comment sont utilisés ces Fonds Publics ?**

- En 1984, l'A.S.H. a présenté ses demandes d'investissements ; **près de 500 millions de centimes pour 1984 et près de 300 millions de centimes pour 1985.**

Pensez-vous que dans la situation présente, la Commune peut se permettre, dans le seul secteur sportif, de telles dépenses ? **Est-ce raisonnable ?**

Il est plus que temps de voir le **bons sens** prévaloir. Il est dangereux de tout politiser, particulièrement la vie associative. Chacun doit pouvoir, en toute liberté, y trouver sa place. Plus que jamais, nous avons besoin de générosité et de bonne volonté. Il était facile d'éviter cette discorde ; il est difficile aujourd'hui de la résoudre. La Municipalité a été, reste et restera ouverte au dialogue, vous le savez bien, mais elle ne peut dialoguer avec ceux qui, obstinément, ne veulent rien entendre.

Elle est à l'écoute de tous ceux qui sont heureux de vivre et de faire du sport dans la commune. Ce sont les plus nombreux. Pour ceux-là, le Maire et la Municipalité s'engagent à tout faire pour que la vie sportive au HAILLAN se déroule, loin des passions politiques, dans les conditions les meilleures.

**A l'approche de la nouvelle année, je formule le vœu qu'enfin la raison l'emporte sur la passion.**

Pierre PRIOLEAU  
Maire du HAILLAN

A la veille de la Nouvelle Année, la Municipalité présente aux Haillanaises et aux Haillanais, ses vœux les meilleurs en souhaitant que l'année 1985 leur apporte santé, bonheur et réussite.

## "TOUT CE QUI EST EXAGÉRÉ EST INSIGNIFIANT"

(Talleyrand Périgord)

Quelle n'a pas été ma tristesse de voir réapparaître dans ma boîte aux lettres, des tracts rappelant à s'y méprendre, ceux de la campagne électorale.

Quelques dirigeants voudraient-ils faire d'un Club Sportif - porté sur les fonds baptismaux par notre collègue et ami Jean RUE, développé par ses successeurs, soutenu matériellement et financièrement par les Conseils Municipaux que j'ai eu l'honneur de présider - un nouveau parti politique ?

Souhaiteraient-ils en faire une force d'opposition dans la Commune ?

La question mérite d'être posée.

Ce qui paraît le plus affligeant, ce sont, utilisés par des « éducateurs » certains arguments contraires à la vérité.

Il est dit notamment, que la subvention a été votée sans réserve par le Conseil Municipal. C'est inexact.

Conseiller Municipal, **le Président du Club Sportif a refusé de voter le budget, donc la subvention à son propre club.**

Que veut Monsieur le Maire, que veut la Municipalité, demande-t-on ?

Rien de plus que la bonne gestion de la Commune dont ils ont la charge, et la bonne marche des associations qui en font l'animation.

Il est donc légitime **qu'ils sachent à qui et à quoi sert l'argent des contribuables.**

Les renseignements demandés sont absolument indispensables pour prévoir les équipements futurs. Les installations sportives qui font l'envie de beaucoup, existent : elles seront utilisées avec ou sans les structures actuelles de l'A.S.H.

Les enfants ou les jeunes comme les adultes qui le désirent y seront toujours accueillis dans les meilleures conditions.

D'autres bénévoles sont prêts le cas échéant, à prendre la relève regrettable des défaillants, **s'il y en a ; c'est pourquoi, je trouve, après tous les efforts consentis pour le sport, cette campagne pour le moins tapageuse, malvenue et exagérée.**

**Je m'associe pleinement à l'action de Monsieur le Maire, dont je suis solidaire.**

**Abel LAPORTE**  
Adjoint au Maire  
Ancien Maire  
Président d'Honneur de l'A.S.H.

- LES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ, DE CHAUFFAGE, D'EAU, DE GAZ, PRODUITS D'ENTRETIEN dont la charge ne fait que s'accroître du fait notamment des augmentations très lourdes ces derniers mois.

- LES SUBVENTIONS :  
Pour 1984, près de 800.000 Francs.

LA MUNICIPALITÉ N'A T'ELLE PAS LE DROIT ET LE DEVOIR DE SAVOIR COMMENT ONT ÉTÉ OU SERONT UTILISÉS CES 80 MILLIONS DE CENTIMES ?

LES CONTRIBUABLES DU HAILLAN SONT-ILS PRÊTS A PAYER 80 MILLIONS DE CENTIMES EN 1984 SANS SAVOIR A QUI ET A QUOI CELA VA ÊTRE UTILISÉ ?

D'ailleurs les textes et la Jurisprudence sont FORMELS :

(EXTRAIT DU CODE DES COMMUNES)

Article

L.221-8 Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Subventions

LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982

relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (1).

(Journal officiel du 3 mars 1982 et rectificatif J.O. du 6 mars 1982.)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,  
L'Assemblée nationale a adopté,  
Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 87.

La chambre régionale des comptes...

Elle peut assurer la vérification des comptes et de la gestion des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou des organismes dépendant de ces collectivités territoriales ainsi que les établissements publics régionaux apportent un concours financier ou dans lesquels elles détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion.

(Loi n° 82-594 du 10 juillet 1982, art. 4.) « Elle peut assurer la vérification des comptes et de la gestion des filiales des établissements, sociétés, groupements et organismes visés à l'alinéa ci-dessus, lorsque ces organismes détiennent dans les dites filiales, séparément ou ensemble, plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants, ou exercent

DECRET-LOI DU 30 OCTOBRE 1935

relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales.

(Journal officiel du 31 octobre 1935.)

Article 1<sup>er</sup>.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Article 2.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu une ou plusieurs subventions, dans l'année en cours, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

(EXTRAIT DE LA LETTRE ADRESSÉE PAR  
MONSIEUR LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU PRÉSIDENT DE L'A.S.H.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le

11 JUIL. 1984

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Bureau des Relations  
Financières

Poste n° 34.14



Monsieur,

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans l'état actuel de la réglementation, rien n'interdit à une collectivité de poser des conditions dès lors qu'il s'agit de subventions facultatives. (Tribunal Administratif de Paris, 4 mai 1965, commune de Sallanche).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur ARNOUD  
Président de l'Association Sportive  
du HAILLAN

6/A rue Victor Hugo  
33160 LE HAILLAN

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,  
Le Directeur de  
avec les Collectivités

Copie à Monsieur le Maire du HAILLAN <sup>Jean-Claude MANLÉ</sup> titre d'informe

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

33077 BORDEAUX CEDEX

TÉLÉPHONE (56) 96.81.33

TELEX 550214

# ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Préalablement au vote, la Municipalité demande à toutes les Sociétés locales (janvier 1984 pour l'année en cours), conformément à la loi (voir ci-dessus), un dossier comprenant notamment :

- Le bilan financier
- Le budget prévisionnel
- La liste nominative des adhérents

## POURQUOI ?

- Pour ne pas attribuer des fonds publics à n'importe qui
- Pour s'assurer de l'efficacité et de la bonne utilisation de la subvention.
- Pour déterminer le montant de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'Association.
- Pour connaître les effectifs exacts et vérifiables de chaque Société subventionnable.
- Pour savoir comment la subvention est répartie entre les sections d'une même Société.
- Pour savoir, en vue de la réalisation d'investissements futurs, si les fonds publics de la commune sont destinés prioritairement aux haillanaises et aux haillanais, c'est-à-dire, savoir si le nombre de personnes extérieures à la commune est très important ou raisonnable.

**En clair, les administrés du HAILLAN sont-ils prêts à payer des impôts de plus en plus lourds pour réaliser des investissements coûteux qui ne leur profiteraient pas prioritairement ?**

## CES DEMANDES DE PIÈCES SONT-ELLES EXHORBITANTES ?

**NON** : Ces renseignements sont indispensables et doivent être demandés conformément aux textes en vigueur par souci de bonne gestion.

D'ailleurs, la commune du HAILLAN n'est pas la seule à demander de tels renseignements.  
Une preuve ?

(EXTRAIT D'UNE LETTRE ADRESSEE PAR UNE VILLE AUX SOCIETES LOCALES)

Monsieur le Président,

Suite aux diverses réunions que vous avez eues avec la Municipalité et les responsables du Service des Sports, et notamment celle du ..... dernier, vous avez décidé ..... de la Ville de .....

En conséquence, je vous prie de trouver ci-joint, un dossier de renseignements comprenant :

- Composition exacte du bureau de votre section
- Affiliations
- Montant de la subvention municipale des 3 dernières années
- Montant des cotisations réglées par vos adhérents
- Nombre de licenciés par catégorie
- Planning d'entraînement que vous souhaiteriez
- Bilan sportif des résultats obtenus la saison passée
- Objectifs pour la saison 1983/1984
- Bilan financier pour la saison 1982/1983 (1)
- Budget prévisionnel pour la saison 1983/1984

Veillez également nous fournir, comme indiqué sur le règlement en votre possession :

- Le listing des licenciés de votre section, portant le nom et l'adresse de ceux-ci.
- Les calendriers de toutes les catégories.
- Les dates des tournois ou coupes que vous connaissez.

.../...

(1) Veillez nous fournir un justificatif de caisse (photocopie de votre situation bancaire ou (et, postale)

DEMANDE DU PRESIDENT DE L'A.S.H.

N° 278

LE HAILLAN, le 16 Janvier 1984



"club-house" du stade municipal

33160 LE HAILLAN

Tel. (56) 28.00.85

Monsieur Pierre PRIOLEAU  
Maire du Haillan

Section :

A.S.H. CD 10/84

OBJET : Budget 1984,  
Demande d'investissements et de matériels.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint l'état des demandes d'investissement et de matériels sollicités par notre association pour 1984.

Ce document recense et actualise les besoins de nos sections pour les 5 prochaines années.

Le dossier de demande de subvention de l'A.S.H. vous sera très prochainement communiqué. Il comportera :

- La demande de subvention,
- Le rapport moral
- Le rapport financier
- Le tableau des effectifs

D'ores et déjà, nous nous permettons de vous informer que nous solliciterons de la municipalité une subvention qui se situera à environ 162.000 F.

Cette aide est indispensable à l'A.S.H. pour soutenir son activité compte tenu, d'une part, de la croissance de ses effectifs, et d'autre part, du niveau atteint par nos équipes en compétition. En effet, nous pouvons actuellement envisager la montée en division supérieure de 3 de nos équipes premières (foot, hand, rugby).

L'intérêt de cette progression qui est le fruit d'un travail en profondeur depuis de nombreuses années n'échappe à personne.

Par ailleurs, l'importance du rôle éducatif et social <sup>du sport</sup> conforte notre

Copies :

- C.G.
- S.G.
- Inv
- C.D.
- Réunion

.../...

souhait de voir la municipalité poursuivre une politique d'équipement et de soutien, favorisant le développement de nos activités.

Dans cette optique, nous serions reconnaissant aux élus de bien vouloir examiner favorablement les demandes jointes qui ont été établies avec la plus grande rigueur par nos sections.

Comptant sur la volonté de la municipalité pour oeuvrer en faveur de la promotion du sport et en vous assurant de notre détermination pour mener à bien notre mission,

je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

H. ARNOUD.

PJ. Citées dans le texte.

(EXTRAIT DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL)

COMMUNE DU HAILLAN

GIRONDE

EXTRAIT DE LA DECISION BUDGETAIRE

D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

--- oOo ---

Décision prise par le Conseil Municipal du HAILLAN dans sa réunion du 21 mars 1984

Décision acquise par 25 voix pour et 4 refus de vote.

Ont voté pour : MM. PRIOLEAU - LAPORTE - RASTOLL - RUE - COURREGÉ - DALBARADE - SOULAS - BRUSTIS - KERLOC'H - GUILCHER - PHILIPPE - DACO - BOBIS - PETIT - DEHEZ - PLANTEY - BERNAUDIN - BERTHEAU - PUYO - SIFRE - HETRU - GUILLO - LAFORTUNE - GRAZON - DELPECH

Ont refusé de voter : MM. ARNOUD - DULOUT - CORNET - LABARTHE -

Montant de la subvention allouée en 1984 142 000

Pour mémoire, subvention versée en 1983 : 135 000

La Commune, pour sa part, **n'est pas encore informatisée, n'a pas d'ordinateur** (et le Président « invoque » la loi **INFORMATIQUE** et Liberté ?

Et pourtant, comme les 36.000 communes de France, **elle possède, conformément à la loi et aux usages.**

- Les listes électorales
- Les listes électorales prud'homales
- Les listes électorales de la Sécurité Sociale
- Les listes des concessions au cimetière
- Les listes des enfants des écoles
- Les listes des enfants des garderies, du centre de loisirs, de la Halte-Garderie
- Les listes des détenteurs de Cartes d'Identité, Passeports
- La liste des fonctionnaires municipaux
- La liste des Élus Municipaux
- La liste des Chômeurs
- La liste des Étrangers
- La liste des bénéficiaires de l'Aide Sociale
- La liste des bénéficiaires de logements en cité H.L.M. (contingent Mairie)
- La liste des Permis de Construire
- La liste de tous les Enseignants de la commune
- La liste des contribuables
- Etc. Etc.

**Comment pourrait-on gérer une Commune s'il n'y avait pas ces listes ?**

La Commune possède aussi les listes de nombreuses Sociétés Locales (sauf certaines de l'A.S.H.)

Qu'en a-t-elle fait ?

Les listes ont été classées soigneusement dans les dossiers de demande de subvention.

C'est si vrai que quand Monsieur DULOUT, collègue et ami du Président, Conseiller Municipal minoritaire, a voulu « vérifier » les dossiers de subventions des autres Sociétés locales, il a pu le faire à la Mairie. Il a pu lire, à loisirs, les listes nominatives et il ne s'en est jamais plaint !

Ainsi, les Administrés jugeront du peu de valeur et surtout du faux argument utilisé par le Président de l'A.S.H.

On nous parle d'éthique, de morale. C'est bien.

**Mais alors, pourquoi le Président de l'A.S.H., en 1983 (après les élections municipales), Conseiller Municipal minoritaire, s'est-il « débrouillé » à faire éliminer de l'A.S.H. :**

- Monsieur RUE (Adjoint au Maire, délégué aux Sports) de la Présidence d'Honneur de l'A.S.H. qu'il a créée ?
- Messieurs KERLOC'H, PLANTEY, BOBIS (Élus du Groupe Majoritaire) de certaines instances dirigeantes alors que pendant des années, ils avaient été bénévoles à l'A.S.H. ?

**Leur défaut était-il de « mal penser » ? Leur défaut était-il d'appartenir au Groupe Majoritaire ?**

Non vraiment, la Municipalité ne comprend plus « l'acharnement » du Président à soutenir des arguments qui n'ont plus que très peu de rapport avec le sport et qui surtout, privent les nombreux sportifs et enfants, du climat serein indispensable à la bonne marche des activités.

**La Municipalité s'en tient, pour sa part, à la définition du SPORT telle que figurant sur le petit Larousse :**

« Pratique méthodique des exercices physiques en vue du perfectionnement non seulement du corps humain, mais encore de l'esprit de certaines qualités telles que la **LOYAUTE, l'énergie, la persévérance, la décision** ».

C'est une belle formule.

La Municipalité s'est donnée pour principe de ne pas polémiquer inutilement. Mais elle se devait de **dire certaines vérités**.

**Elle est davantage mobilisée par la bonne gestion de la cité.**

Elle est aussi, comme beaucoup d'autres, **d'avantage préoccupée par les graves problèmes qui se posent à elle et à de nombreux administrés dans la situation économique actuelle :**

Problème des 250 chômeurs du HAILLAN

Problème des 70 jeunes demandeurs d'emplois de 16 à 21 ans pour lesquels la Municipalité étudie actuellement les possibilités de formation (TUC, Stages...)

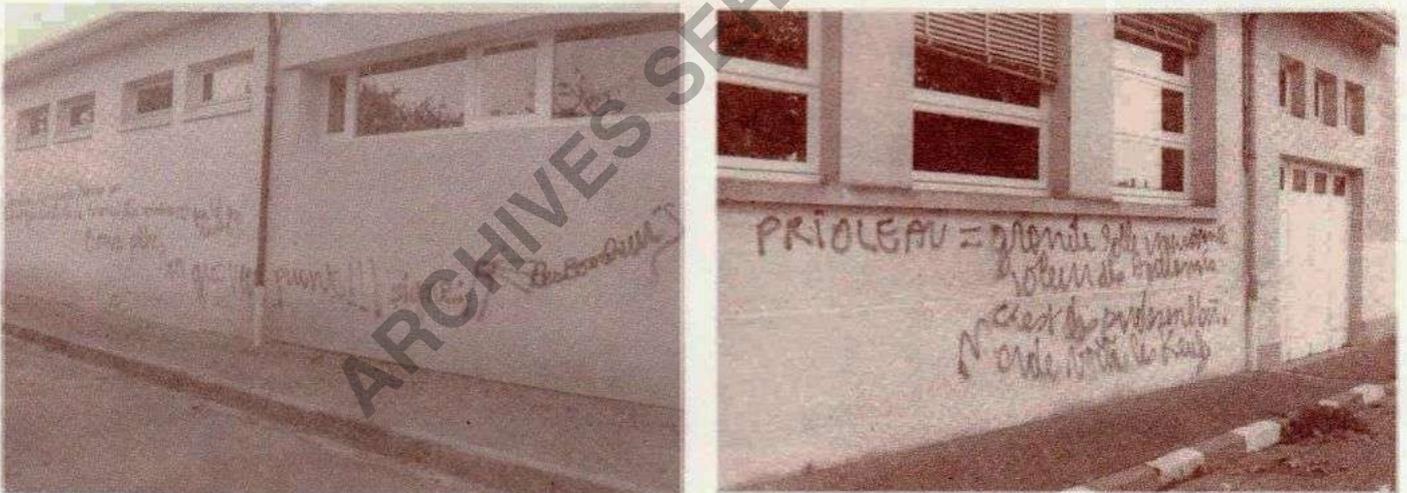
Problème des personnes sans ressources (ou éprouvant de sérieuses difficultés, souvent dans le désarroi et touchés, pour certains par la « nouvelle pauvreté »).

Elle est encore préoccupée par le développement de l'activité économique de la Commune (nombreuses démarches et tractations pour rechercher des implantations de Sociétés ou d'Entreprises petites et moyennes).

Elle est préoccupée par le souci d'assurer dans de bonnes conditions, la sécurité publique de la Commune.

**Dans le même temps, d'autres se préoccupent de... POLÉMIQUE.** Il est vrai qu'elle est toujours facile, qu'elle ne coûte pas cher, mais aussi qu'elle ne rapporte rien.

Par contre, et c'est en cela qu'elle est pernicieuse, qu'elle constitue un détournement inexcusable, cette polémique devient grave quand elle se sert de faux arguments et qu'elle utilise des enfants, des jeunes sportifs comme **moyen de pression**, les transformant en... **distributeurs de tracts contre la Municipalité, dans une affaire étrangère au sport et où leur intérêt n'est plus pris en compte.**



Ce n'est ni correct ni moral. Que cherche-t-on ? Veut-on maintenant faire manifester les enfants dans les rues du HAILLAN ? Veut-on continuer à revoir « fleurir » sur les bâtiments municipaux des actes de vandalisme comme ceux commis récemment par deux garçons de chez nous !

La Municipalité, pour sa part - et les responsables de Sociétés et de sections locales le savent bien - continuera de tout mettre en œuvre pour que, dans la commune, toutes celles et tous ceux - c'est-à-dire la très grande majorité - qui veulent continuer d'œuvrer pour le bien de tous puissent le faire librement, sans pression d'où qu'elle vienne, sans contrainte, sans intérêt, sans parti-pris.

**Les bonnes volontés ne se jugent pas à la couleur politique.**

**C'est en cela, aussi, que la vraie démocratie y gagne.**